

## COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

**Séance du 16 janvier 2009  
(convocation du 6 janvier 2009)**

Aujourd'hui Vendredi Seize Janvier Deux Mil Neuf à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISSON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme LACUEY Conchita, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHaire Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, M. PALAU Jean-Charles, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

#### **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. BOBET Patrick à M. JUNCA Bernard  
Mme BOST Christine à M. FELTESSE Vincent à cpter de 12 h 15  
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain  
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe à cpter de 11 h 50  
Mme FAYET Véronique à Mme LIRE Marie-Françoise à cpter de 12 h 20  
M. FLORIAN Nicolas à M. POIGNONEC Michel  
M. GAUTE Jean-Michel à M. SOLARI Joël  
M. GELLE Thierry à M. GARNIER Jean-Paul à cpter de 13 h 00  
M. LAMAISSON Serge à M. FREYGEFOND Ludovic à cpter de 12 h 40  
M. PIERRE Maurice à M. SOUBABERE Pierre à cpter de 12 h 40  
M. PUJOL Patrick à M. SOUBIRAN Claude à cpter de 12 h 50  
M. SAINTE MARIE Michel à M. BAUDRY Claude jusqu'à 10 h 00 puis à  
M. TRIJOULET Thierry à cpter de 12 h 40  
M. TOUZEAU Jean à M. TURON Jean-Pierre à cpter de 12 h 15  
Mme LACUEY Conchita à Mme Cartron Françoise à cpter de 12 h 25  
M. MAURRAS Franck à M. HERITIE Michel  
M. BAUDRY Claude à M. CHARRIER Alain à cpter de 12 h 30  
Mme. BREZILLON Anne à Mme. PIAZZA Arielle  
M. CAZENAVE Charles à M. GAÜZERE Jean-Marc  
Mlle. COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel  
M. COUTURIER Jean-Louis à Mme LACUEY Conchita jusqu'à 12 h 25  
puis à Mme FAORO Michèle à cpter de 12 h 25  
M. DAVID Yohan à Mme COLLET Brigitte jusqu'à 12 h 50 puis à

M. BONNIN Jean-Jacques à cpter 12 h 50  
Mme. DELATTRE Nathalie à M. DUCHENE Michel  
Mlle. DELTIPPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime  
Mme DESSERTINE Laurence à M. BOUSQUET Ludovic à cpter de 12 h 20  
Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia à M. DUCASSOU Dominique  
Mme EL KHADIR Samira à M. BENOIT Jean -Jacques à cpter de 12 h 15  
M. FAYET Guy à M. PUJOL Patrick jusqu'à 12 h 50 puis à M. RAYNAL Franck à cpter de 12 h 50  
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. DUBOS Gérard jusqu'à 9 h 50  
Mme LAURENT Wanda à M. DUPOUY Alain à cpter de 12 h 00  
M. MANGON Jacques à Mme BONNEFOY Christine à cpter de 12 h 50  
M. MERCIER Michel à M. RAYNAUD Jacques jusqu'à 12 h 15 puis à M. RESPAUD Jacques à cpter de 12 h 15  
M. PALAU Jean-Charles à Mme PARCELIER Muriel à cpter de 11 h 00  
M. RAYNAUD Jacques à M. PAILLART Vincent à cpter de 12 h 15  
M. REIFFERS Josy à M. JUPPE Alain à cpter de 10 h 20  
Mme. SAINT-ORICE Nicole à M. ROBERT Fabien  
M. SENE Malick à M. DAVID Alain  
Mme TOUTON Elisabeth à Mme WALRYCK Anne à cpter de 11 h 50

**EXCUSE :** M. DELAUX Stéphan

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Tarifs des Parcs Cimetières applicables en 2009 - Décision - Autorisation**

Madame ISTE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Il convient, comme chaque année, de fixer les tarifs des différentes redevances perçues en contrepartie des services fournis par la Communauté Urbaine dans les deux parcs cimetières qu'elle gère.

Du fait de la loi n°93-23 du 8 janvier 1993 qui a mis fin au monopole communal du service extérieur des pompes funèbres, notre Etablissement Public a, dès le 1<sup>er</sup> janvier 1998, adapté ses tarifs à la réalité économique pour toutes les activités constitutives de ce service. La Communauté a donc, conformément aux recommandations de la D.G.C.L. et des services des impôts, individualisé dans les budgets annexes spécifiques, les dépenses et les recettes propres à chaque secteur d'activités.

Les montants des différentes redevances qu'il vous est proposé d'appliquer dans les parcs cimetières de la Communauté Urbaine en 2009 ont donc été étudiés d'une part, en distinguant les tarifs applicables aux activités relevant des budgets annexes de ceux destinés à rémunérer des prestations dont la nature relève du service public administratif et donc du budget principal et, en second lieu, en tenant compte des éléments matériels et objectifs de l'activité des nécropoles depuis 2000.

**1 – BUDGETS ANNEXES**

**A – Service extérieur des Pompes Funèbres**

L'adaptation des tarifs à la réalité économique s'est d'abord traduite par un alignement sur les coûts réels du service. Cette opération ayant été réalisée, il convient maintenant d'adapter les tarifs en fonction de l'évolution du taux de l'inflation, évalué à 3 % pour l'ensemble de l'année 2008.

Par ailleurs, il est apparu nécessaire de prévoir un tarif pour l'ouverture des anciens columbariums, prestation jusque là non facturée, ainsi que pour la dispersion, afin de respecter pleinement le décret n°2007-328 du 12 mars 2007 relatif à la protection des cendres funéraires.

**B - Crématorium**

Pour respecter au mieux la législation relative au droit funéraire, il est proposé de ne plus appliquer de tarifs différents pour les défunts provenant de communes situées hors du territoire de la Communauté Urbaine.

Les tarifs qui vous sont proposés respectent les prescriptions de la comptabilité publique qui imposent l'équilibre des comptes.

La progression moyenne de 3 % des tarifs de la crémation satisfait donc cet objectif.

#### C - Caveaux

Les nouveaux tarifs proposés pour les caveaux 2 et 4 places tiennent compte de la livraison d'une récente tranche de 106 caveaux au Parc Cimetière Rive Droite, ceux des 8 et 12 places ont été établis en fonction du taux de l'inflation évalué à 3 %.

## **2 – BUDGET PRINCIPAL – SERVICE ADMINISTRATIF**

Pour les prix des services de ce deuxième groupe qui relève du budget principal, il vous est proposé d'augmenter les tarifs, du montant de l'inflation, selon le détail joint également en annexe.

Dans le groupe figure désormais une nouvelle ligne concernant la location d'emplacements devant l'entrée des parcs cimetières par des fleuristes, conformément à la délibération n° 2008/0382 du Conseil de Communauté du 27 juin 2008 qui a fixé le montant de la redevance pour 2008 à 2 Euros le m<sup>2</sup>, prix devant être revalorisé chaque année suivant le coût de l'inflation.

Dans ces conditions, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir décider des tarifs objets de la présente délibération et de les appliquer au 1<sup>er</sup> février 2009.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Le groupe des élus communistes et apparentés vote contre.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 16 janvier 2009,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
23 JANVIER 2009

PUBLIÉ LE : 23 JANVIER 2009

M. MICHELE ISTE